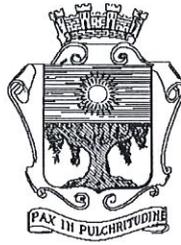


AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-12-DE
Reçu le 05/03/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – DOMAINE PUBLIC – BIEN IMMOBILIER SNCF RESEAU SITUE
AVENUE FERNAND DUNAN A BEAULIEU-SUR-MER – PARCELLES
CADASTREES SECTION AE N° 109, N° 110 ET SECTION AE N° 24 -
ACQUISITION

Séance Publique Ordinaire du 1^{er} MARS 2018
A 18 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI,
M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,
M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane
VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE,
Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD,
M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude
CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI
à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-12-DE
Reçu le 05/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2018

XII – DOMAINE PUBLIC – BIEN IMMOBILIER SNCF RESEAU SITUE AVENUE FERNAND DUNAN A BEAULIEU-SUR-MER – PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 109, N° 110 ET SECTION AE N° 24 - ACQUISITION

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Budget primitif,

Considérant que l'établissement SNCF RESEAU, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, est propriétaire d'un bien immobilier, appartenant au domaine public, situé avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, sur lequel se trouve un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose », occupé par la SARL « Les Fourmis », avec une surface bâtie de 72 m² (parcelles cadastrées section AE n°109, N°110 et section AE n°24).

Considérant que par courrier du 29 août 2017, la société YXIME, agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU, a fait part de l'intention de cet établissement d'aliéner ce bien pour la somme de 222.353 € nets, sur le fondement de l'avis du service France Domaine qui a estimé ces parcelles à un montant de 180.000 € nets.

Considérant que par délibération municipale n°09 du 10 octobre 2017, la commune a fait valoir son droit de priorité, décidé l'acquisition des parcelles précitées et proposé comme base de négociation la somme de 150.000 € nets.

Considérant qu'après concertation avec SNCF RESEAU, il a été convenu comme prix de vente la somme de 180.000 € nets.

Il a été acté que la vente est réalisable, sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'ouvrage SNCF doit rester intact (pas d'ancrage, perçage, accrochage) et l'accès doit être libre pour les agents SNCF réalisant l'inspection détaillée. Ceci implique qu'aucun encombrement ne doit gêner la parfaite visibilité de l'ouvrage,
- Toute construction à moins de 2 mètres de la limite légale (pied du mur de soutènement) est interdite,
- Permettre une servitude de passage 24h/24h et 7j/7J pour les agents de maintenance,
- Dans le cas où SNCF réseau doit réaliser des travaux sur l'ouvrage, l'acquéreur devra démonter toutes les structures gênantes (notamment la terrasse) à la réalisation des travaux et ce sans aucune indemnités,
- Aucun rejet ou évacuation d'eau n'est toléré côté ferroviaire. De manière générale, le snack doit respecter les normes de l'urbanisme (raccord au tout à l'égout),
- Tous aménagements ou travaux sur la parcelle (démolition, excavation, sondages, construction, plantation) devront respecter le code des transports et faire ainsi l'objet d'une validation technique du Pôle projet et relations Tiers.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-12-DE
Reçu le 05/03/2018



J'invite la présente assemblée à :

- CONFIRMER l'acquisition auprès de SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AE n°109, n°110 et section AE n°24, sur lesquelles se trouvent un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose ».
- DIRE que le montant de cette acquisition est de 180.000 € nets (cent quatre-vingt mille euros) et que la collectivité prendra en charge les frais notariés liés à cette vente,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tous les actes se rapportant à cette acquisition. »

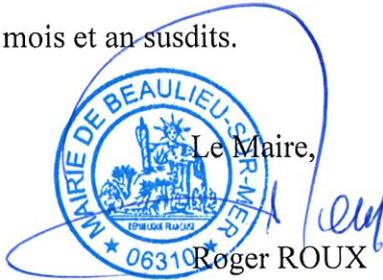
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- CONFIRME l'acquisition auprès de SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AE n°109, n°110 et section AE n°24, sur lesquelles se trouvent un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose ».
- DIT que le montant de cette acquisition est de 180.000 € nets (cent quatre-vingt mille euros) et que la collectivité prendra en charge les frais notariés liés à cette vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-12-DE
Reçu le 05/03/2018

